C/2024/3205

15.5.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11554 — CVC / WORLD OF TALENTS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/3205)

1. Le 6 mai 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CVC Capital Partners PLC («CVC», Jersey),

— World of Talents SA («WoT», Belgique).

CVC acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de WoT.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CVC est une société anonyme dont les actions sont cotées et admises à la négociation à la Bourse Euronext Amsterdam. CVC PLC et parfois certaines de ses filiales fournissent des conseils en investissement à certains fonds et instruments de placement (les «fonds CVC») et/ou gèrent des investissements pour leur compte. Les fonds CVC détiennent des participations dans un certain nombre de sociétés exerçant des activités dans divers secteurs à travers le monde, notamment ceux des services financiers, des produits chimiques, des services d'utilité publique, de l'industrie manufacturière, du commerce de détail et de la distribution, en Europe, aux États-Unis et dans la région Asie-Pacifique;

— WoT est un réseau de ressources humaines composé de plusieurs sociétés établies et opérant en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne, qui fournit des services de conseil et de dotation en effectifs pour des projets, ainsi que de gestion des contrats free-lance et midlance, des intérimaires, des placements permanents et des talents.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11554 — CVC / WORLD OF TALENTS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE